



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DEPARTEMENTALE

2021-2024



NOS AMBITIONS PARTAGÉES

La Convention Territoriale Globale (CTG) départementale vise à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté commune et aux moyens de chaque partenaire à destination de la population du département.

Elle vise à partager la connaissance des besoins des familles et de leur situation et d'identifier les axes d'investigation à développer en cohérence avec les évolutions et les problématiques identifiées.

Elle permet d'améliorer la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité des actions conduites tant par la CAF que par le Département.

Elle constitue un cadre politique et non un outil de gestion modifiant ou se rajoutant aux dispositifs déjà existants.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse d'Allocations familiales de la Vienne

Représentée par sa directrice, Madame Tania Conci et par sa présidente, Madame Marlène Bourdin, dont le siège est situé 41 rue du Touffenet CS 40000 – 86004 Poitiers Cedex 9,

ci-après dénommée « la CAF » ;

et

Le Département de la Vienne

Représenté par Monsieur Alain Pichon, Président du Conseil Départemental, et dont le siège est situé Hôtel du Département – CS 80319 – 86008 Poitiers Cedex,

ci-après dénommé « le Département » ;

Convention Territoriale Globale

2021-2024

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2005-2008 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1 juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Département du 17 décembre 2021 autorisant la signature de la présente convention,

ARTICLE PRELIMINAIRE : PREAMBULE

La CAF et le Département sont des acteurs majeurs de la politique sociale.

La Branche a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité, par une offre de service combinant le versement des prestations et la mise en oeuvre de dispositifs d'action familiale. Elle a aussi vocation à préparer l'avenir, par l'investissement dans la jeunesse, le soutien aux parents dans leur rôle de parent et le développement d'une offre d'accueil collectif et individuel de la petite enfance permettant une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Dans un contexte de crise qui fragilise les familles, il s'agit également de prendre part à la réponse de l'ensemble des institutions publiques à l'urgence sociale et de porter une attention particulière aux familles vulnérables.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Le Département a une compétence obligatoire en matière d'aide sociale et de prévention sanitaire. A ce titre, il est responsable de l'aide sociale à l'enfance, de l'aide aux personnes handicapées adultes (aide à domicile, prestation de compensation du handicap), de l'aide aux personnes âgées, de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance ainsi que de la lutte contre les fléaux sociaux.

Le Département exerce également une mission de coordination et de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des compétences en matière de lutte contre l'exclusion et en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les politiques publiques de la CAF et du Département se complétant et étant interdépendantes, ces derniers partagent la volonté de mettre en place des dispositifs nécessaires à une meilleure coordination entre les différents acteurs dans le respect des compétences de chacun.

La présente convention a pour objectif d'éviter le cloisonnement des interventions en mobilisant l'ensemble des partenaires, y compris les entreprises autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Convention Territoriale Globale

2021-2024

Elle vise donc à améliorer la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité des actions conduites tant par la Caf que par le Département. Elle constitue donc un cadre politique et non un outil de gestion modifiant ou s'ajoutant aux dispositifs existants.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT

Les parties conviennent que la présente convention vise à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble des habitants et familles du département.

La présente convention départementale vise à mutualiser la connaissance des besoins des familles et de leur situation pour réfléchir aux solutions qui pourraient être apportées au regard des évolutions des populations sur le territoire retenu.

Elle a pour objet de :

- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services ;
- préciser les niveaux et les champs d'intervention de chacune des parties signataires en fonction de ceux déclinés dans les textes visés par la présente convention ;
- déterminer les modalités de collaboration entre les deux partenaires précités.

Le document dans son ensemble telle que présenté a valeur contractuelle.

ARTICLE 2 : ORIENTATIONS DE LA CAF

La CAF assure quatre missions essentielles :

- d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
 - renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires
 - contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles
 - de soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants
 - d'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
 - faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires
 - de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles
 - améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
-

ARTICLE 3 : ORIENTATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département a une compétence de droit commun en matière d'aide sociale et en matière de prévention sanitaire.

Il assume donc la responsabilité de :

- l'aide sociale à l'enfance
- l'aide aux personnes handicapées adultes (aide à domicile, prestation de compensation du handicap)
- l'aide aux personnes âgées
- la protection sanitaire de la famille et de l'enfance
- la lutte contre les fléaux sociaux

Le Département a également une mission générale d'initiative, d'impulsion et de coordination, des attributions de planification des établissements et services (schémas départementaux sociaux et médico-sociaux).

Ses nombreuses compétences couvrent la quasi-totalité des prestations d'aide sociale légale, et l'allocation personnalisée d'autonomie.

Il est impliqué dans l'ensemble des instruments de lutte contre l'exclusion à l'exemple de :

- le revenu de solidarité active
- les fonds d'aide aux jeunes
- les fonds de solidarité logement

Au-delà de ces attributions, le Département met également en place des politiques locales complémentaires pour répondre à des besoins spécifiques comme :

- le numérique
 - la politique de santé publique
 - la culture
 - le sport
 - l'environnement
 - l'accompagnement de la jeunesse
-

ARTICLE 4 : CHAMPS D'INTERVENTION PARTAGEES

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent :

- Les services aux familles
- La lutte contre la pauvreté
- L'accès aux droits et aux services

La déclinaison de ces objectifs se développe à travers un plan d'actions (figurant en annexe : point 7) dont les thèmes sont les suivants :



Les parties conviennent que cette CTG pourra faire l'objet d'orientations spécifiques pour des motifs inhérents aux contextes locaux.

La CTG permet de financer des structures en commun en lien avec les champs d'intervention partagées comme précisé en ANNEXE 1 : Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires et proportionnels à la réalisation des obligations définies dans la présente convention et du plan d'actions.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en œuvre une gouvernance reposant sur :

- Un pilotage politique
- Un pilotage stratégique
- Une coordination technique

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe du présent document (point 8).

La CAF de la Vienne finançait au titre du Contrat Enfance Jeunesse du Département des fonctions de coordination et d'observation, information et amélioration de la qualité. Le CEJ étant arrivé à échéance fin 2020, ces fonctions sont à redéployer au service du pilotage de la CTG et du SDSF. Elle donnera lieu à la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

L'identification d'interlocuteurs transversaux pour chaque institution permettra :

- D'impulser, suivre et coordonner les travaux de la CTG et du SDSF
 - De co-animer les groupes de travail issus du comité départemental des services aux familles
 - D'assurer une bonne coordination entre les services de la CAF et du Département
-

ARTICLE 7 : ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect :

- Des dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Du règlement général 2016/679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- Des décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie. Les échanges de données à caractère personnel seront formalisés par un accord écrit relatif aux obligations des parties en tant que responsables de traitement et aux garanties nécessaires à la sécurité des transmissions et aux traitements des données échangées.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

ARTICLE 9 : EVALUATION

Chaque schéma ou convention détient déjà ses propres indicateurs qui serviront pour l'évaluation de l'ensemble des actions inscrites dans la CTG.

Une démarche spécifique sera menée sur les effets à moyen et à plus long terme sur la gouvernance et le partenariat impulsé afin de répondre aux questions suivantes :

Dans quelle mesure, la CTG a impacté ou eu un rôle d'effet levier dans la politique d'action sociale du territoire ?

- La CTG a-t-elle permis de gagner en efficience et effectivité dans les politiques publiques concernées ?
 - Quels ont été les freins et obstacles identifiés ?
 - Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.
-

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à titre expérimental, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

ARTICLE 11 : EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE

Toute modification fera l'objet d'un avenant, convenu entre les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.




En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ... *Poitiers*
Le ... **17 DEC. 2021**

En deux exemplaires originaux,

Pour la Caf de la Vienne		Pour le Département de la Vienne
La Directrice,  Tania CONCI	La Présidente,  Marlène BOURDIN	Le Président du Conseil Départemental,  Alain PICHON

ANNEXE 1 : LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

Département de la Vienne	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Fa Sol Vie, 2 Avenue Robert Schuman, 86000 POITIERS

1. TYPOLOGIE DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

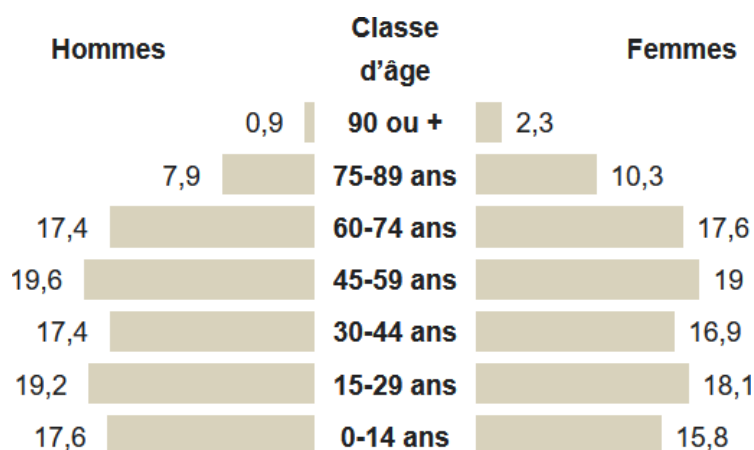
1.1 Démographie de la Vienne

Avec 437 586 habitants au 1er janvier 2018, le Département de la Vienne compte pour **7,3 %** de la population de la région Nouvelle Aquitaine (5 979 778 habitants en Nouvelle Aquitaine, 2018) dont 194 729 personnes sont en âge de travailler avec 141 412 (**73%**) dans la tranche d'âge des 25 - 54 ans.

La catégorie socioprofessionnelle des **retraités** est **surreprésentée** par rapport au niveau national. Avec **29,7 %**, elle est 2,8 points au-dessus du taux national (26,9 %).

En 2018, le taux de personnes **d'un âge inférieur à 30 ans** s'élève à **35,3 %**, soit en dessous de la moyenne nationale (35,5 %). À l'inverse, le taux de personnes **d'âge supérieur à 60 ans** est de **28,3%** la même année, alors qu'il est de 25,9 % au niveau national.

Pyramide des âges du département de la Vienne en 2018 (en %)



Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

En 2018, le département comptait 211 323 hommes pour 226 263 femmes, soit un taux de 48,29 % d'hommes, légèrement inférieur au taux national (48,37 %).

Evolution de la population par tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	424 354	100	431 248	100	437 586	100
0 à 14 ans	71 959	17	74 451	17.3	72 964	16.7
15 à 29 ans	85 219	20.1	80 635	18.7	81 543	18.6
30 à 44 ans	80 435	19	78 246	18.1	75 005	17.1
45 à 59 ans	86 222	20.3	85 442	19.8	84 305	19.3
60 à 74 ans	58 905	13.9	66 766	15.5	76 609	17.5
75 ans ou plus	41 614	9.8	45 709	10.6	47 161	10.8

Source : INSEE, RP 2008, R9 2013 et RP 2018

1.2 Composition des ménages

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2018	%	2008	2013	2018
Ensemble	191 518	100,0	197 563	100,0	204 470	100,0	412 465	419 172	424 071
Ménages d'une personne	68 496	35,8	72 816	36,9	80 378	39,3	68 496	72 816	80 378
Hommes seuls	28 684	15,0	30 956	15,7	34 545	16,9	28 684	30 956	34 545
Femmes seules	39 812	20,8	41 860	21,2	45 833	22,4	39 812	41 860	45 833
Autres ménages sans famille	4 703	2,5	4 947	2,5	4 012	2,0	10 982	11 620	9 183
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	118 319	61,8	119 801	60,6	120 080	58,7	332 987	334 736	334 510
Un couple sans enfant	57 822	30,2	58 879	29,8	58 371	28,5	117 649	119 642	118 333
Un couple avec enfant(s)	47 328	24,7	46 134	23,4	45 220	22,1	180 827	176 050	173 174
Une famille monoparentale	13 170	6,9	14 788	7,5	16 488	8,1	34 511	39 044	43 002

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

FAM T3 - Composition des familles

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	118 785	100,0	120 169	100,0	120 610	100,0
Couples avec enfant(s)	47 408	39,9	46 171	38,4	45 276	37,5
Familles monoparentales	13 387	11,3	15 012	12,5	16 798	13,9
Hommes seuls avec enfant(s)	2 223	1,9	2 899	2,4	3 479	2,9
Femmes seules avec enfant(s)	11 164	9,4	12 113	10,1	13 319	11,0
Couples sans enfant	57 989	48,8	58 985	49,1	58 536	48,5

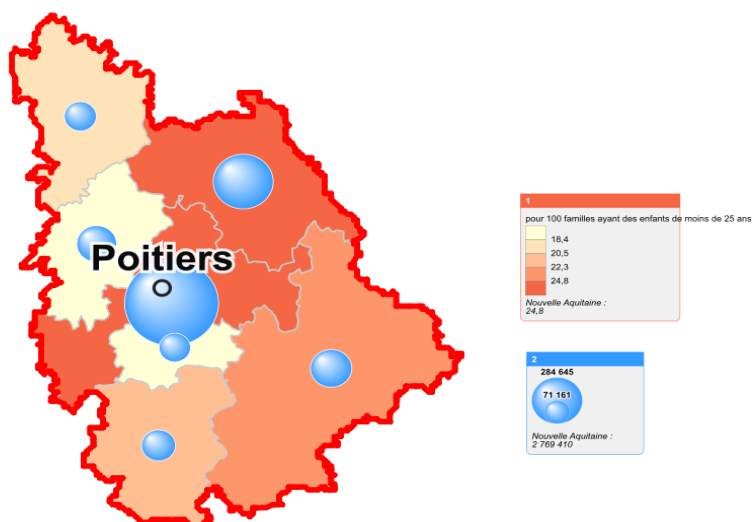
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.



Outil cartographique des indicateurs sociaux de
Nouvelle-Aquitaine

Part des familles monoparentales ayant des enfants âgés de moins de 25 ans, 2017

Nombre de ménages, 2017 - source : Insee, RP



1.3 Répartition spatiale de la population sur le territoire du département de la Vienne

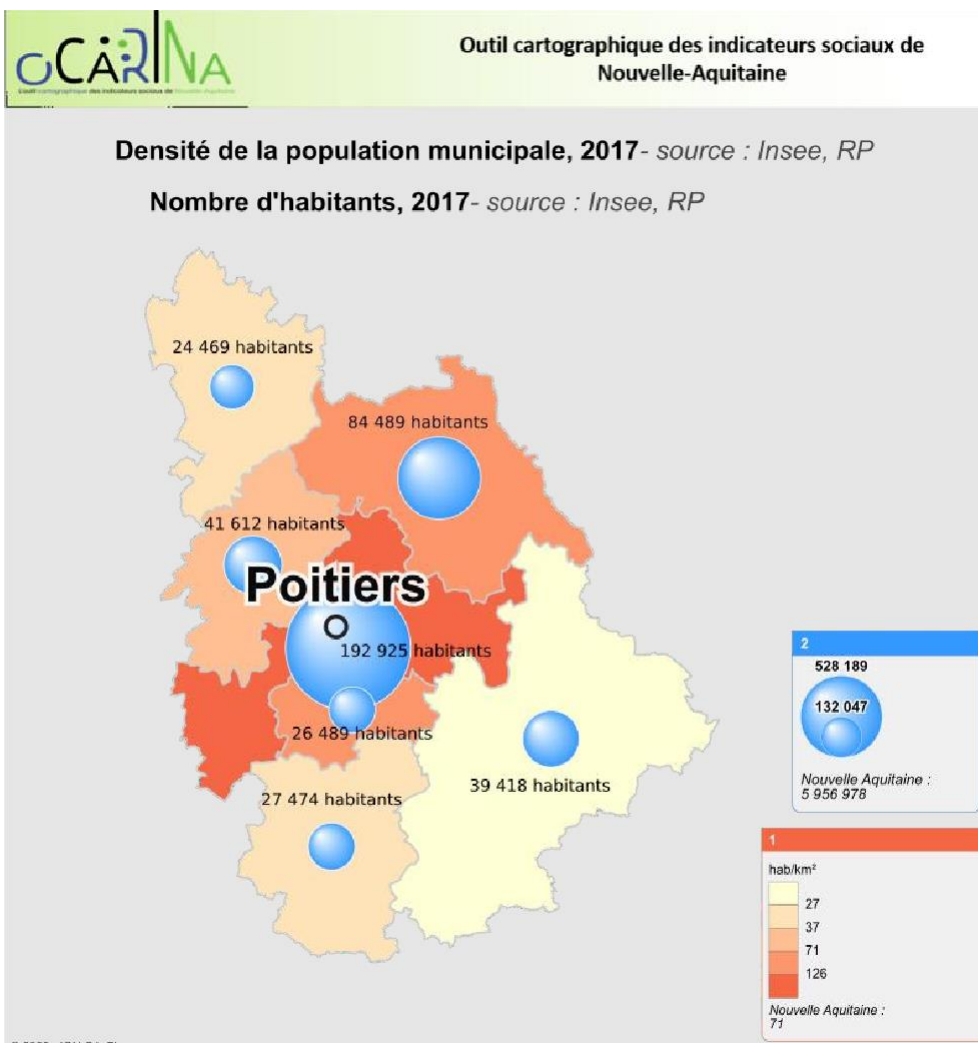
Arrondissement	Population (2018)	Variation (2018/2013)	Superficie (Km ²)	Densité (hab/Km ²)
Poitiers	262 386	▲	2 131,5	123,1
Châtelleraut	108 532	▼	1 982,9	54,7
Montmorillon	66 668	▼	2 876,1	23,2

Source: Insee/Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1er janvier 2021
Date de référence statistique : 1er janvier 2018

La densité de population est de 62,6 hab./km² en 2018 pour 71,2 hab./km² en Nouvelle-Aquitaine. Moyennement peuplé, le département de la Vienne connaît de vrais contrastes de peuplement.

L'axe **Poitiers-Châtelleraut** définit ainsi une **zone de forte densité de la population** qui concentre la plus grande partie des activités humaines et économiques. Cette zone couvre 1/3 de la surface du département et regroupe 70 % de sa population. Plus particulièrement, la **population poitevine** est surtout **concentrée sur l'aire urbaine de Poitiers**.

Sur les 266 communes que comprend le département de la Vienne, 47 ont en 2018 une population municipale supérieure à 2 000 habitants, treize ont plus de 5 000 habitants et **trois ont plus de 10 000 habitants** : Poitiers, Châtelleraut et Buxerolles.



2. PUBLIC ALLOCATAIRE CAF EN 2020

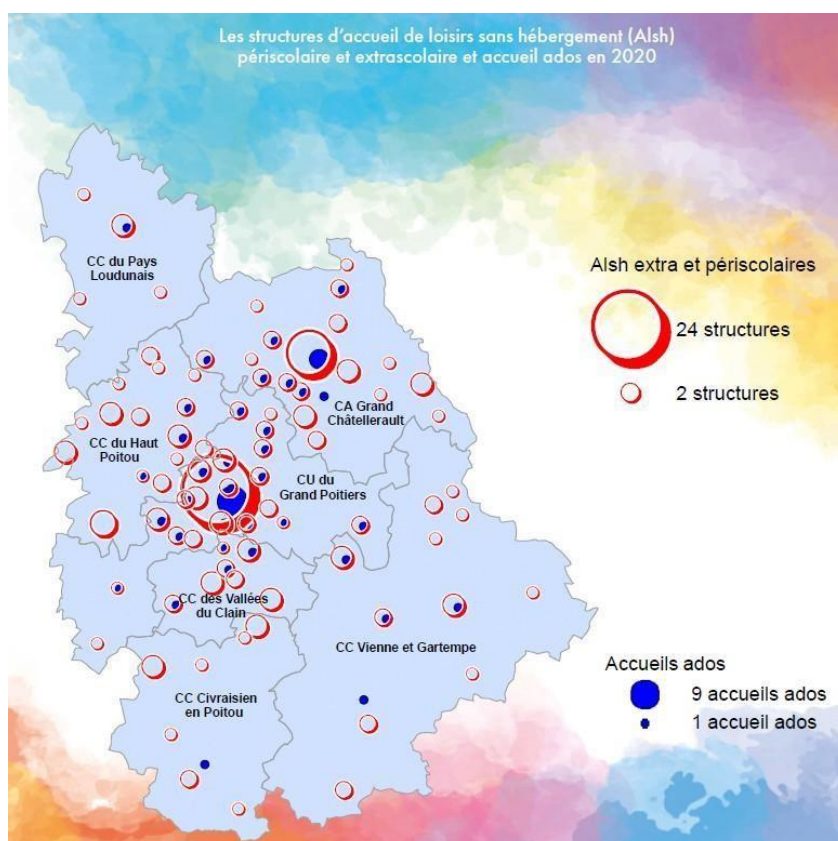
Population couverte et structure familiale	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Nombre d'allocataires	88 647	94 599	95 477	0,9%
Population estimée Insee (population municipale) – 1 ^{er} janvier 2019	438 136	436 069	436 876	0,2%
Nombre de personnes couvertes	203 780	210 192	209 491	-0,3%
Taux de personnes couvertes	46,5%	48,2%	48%	-0,5%
Allocataires avec enfant	41 143	41 224	40 843	-0,9%
<i>% total Caf</i>	46,4%	43,6%	42,8%	-1,8%
Allocataires sans enfant à charge au sens législation familiale (naissance à - 25 ans)	47 504	53 375	54 634	2,4%
<i>% total Caf</i>	53,6%	56,4%	57,2%	1,4%
Nombre d'enfants à charge au sens de la législation familiale	82 340	82 239	81 331	-1,1%

Nombre d'allocataires (par mission)	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Conciliation vie familiale vie professionnelle (Paje) "Naissance"	11 538	11 195	10 893	-2,7%
<i>% total allocataires Caf</i>	13%	11,8%	11,4%	-3,6%
Enfance et Jeunesse	35 257	35 051	34 838	-0,6%
<i>% total allocataires Caf</i>	39,8%	37,1%	36,5%	-1,5%
Logement et cadre de vie (Apl, Alf, Als) "Logement"	49 180	48 723	49 677	2%
<i>% total allocataires Caf</i>	55,5%	51,5%	52%	1%
Solidarité et insertion	35 622	45 530	45 739	0,5%
<i>% total allocataires Caf</i>	40,2%	48,1%	47,9%	-0,5%

549 368 041 € DE PRESTATIONS ET SUBVENTIONS VERSEES EN 2020
PAR LA CAF

3. PETITE-ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE

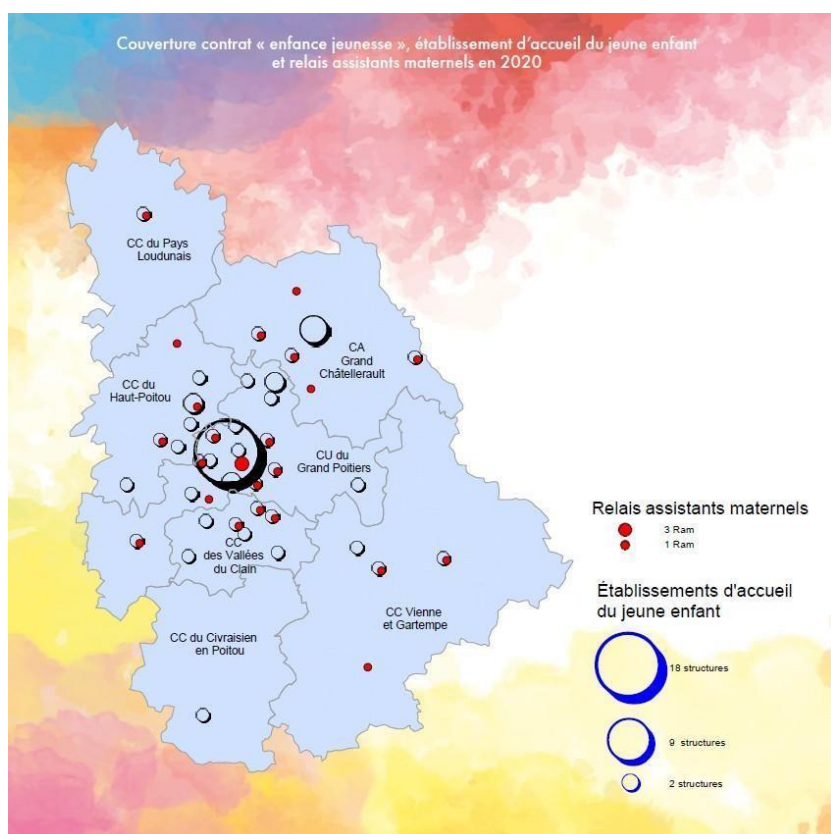
Conciliation vie familiale et vie professionnelle	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Population				
Nombre de naissances domiciliées Insee	4 175	4 044	4 084	1%
Offre de service				
Nombre de familles bénéficiaires des prestations au titre de la Paje (naissance jeune enfant)	11 538	11 195	9 067	-19%
Montant Paje versé	73 235 775 €	69 734 805 €	66 305 310 €	-4,9%
Nombre de crèches	59	59	60	1,7%
<i>dont crèches familiales</i>	3	3	3	0%
Montant Psu versé	10 472 681 €	10 568 351 €	10 309 000 €	-2,5%
Nombre de places de crèches Psu	1 602	1 599	1 626	1,7%
Nombre de places crèches créées dans l'année	0	0	30	-
Nombre d'enfants 0/3 ans accueillis en structures collectives	Non disp.	3 960	3 863	-2,4%
Nombre de Ram	34	37	36	-2,7%
Nombre d'assistants maternels agréés	2 959	2 736	2 621	-4,2%
Nombre d'assistants maternels / Ram	87	74	73	-1,6%
Nombre de places assistants maternels agréés	9 899	9 185	8 590	-6,5%
Nombre d'enfants 0/3 ans	13 893	13 468	13 518	0,4%
Nombre d'enfants < 3 ans couverts par la Paje	11 096	10 805	10 632	-1,6%
Taux de couverture enfants < 3 ans	69,6%	Non disp.	Non disp.	-
Nombre de Cej/Ctg avec bonus territoires volet enfance	23	20	19	-5%
Montant de la Ps versée volet enfance	4 787 603 €	4 631 379 €	4 782 000 €	3,3%
Taux des 0/3 ans couverts par un Cej volet enfance	100%	100%	100%	0%
Taux de communes couvertes par un Cej volet enfance	100%	100%	100%	0%
Nombre d'Alsh/accueil jeunes	205	236	242	2,5%
Montant de la Ps versée	4 407 251 €	4 347 906 €	4 258 000 €	-2,1%
Nombre de Cej/Ctg avec bonus territoires volet jeunesse	19	17	17	0%
Montant de la Ps versée volet jeunesse	4 601 737 €	4 587 906 €	4 566 000 €	-0,5%
Taux de communes couvertes par un Cej volet jeunesse	100%	100%	100%	0%
Nombre d'enfants [4/18 ans]	77 555	78 466	78 924	0,6%



Convention Territoriale Globale

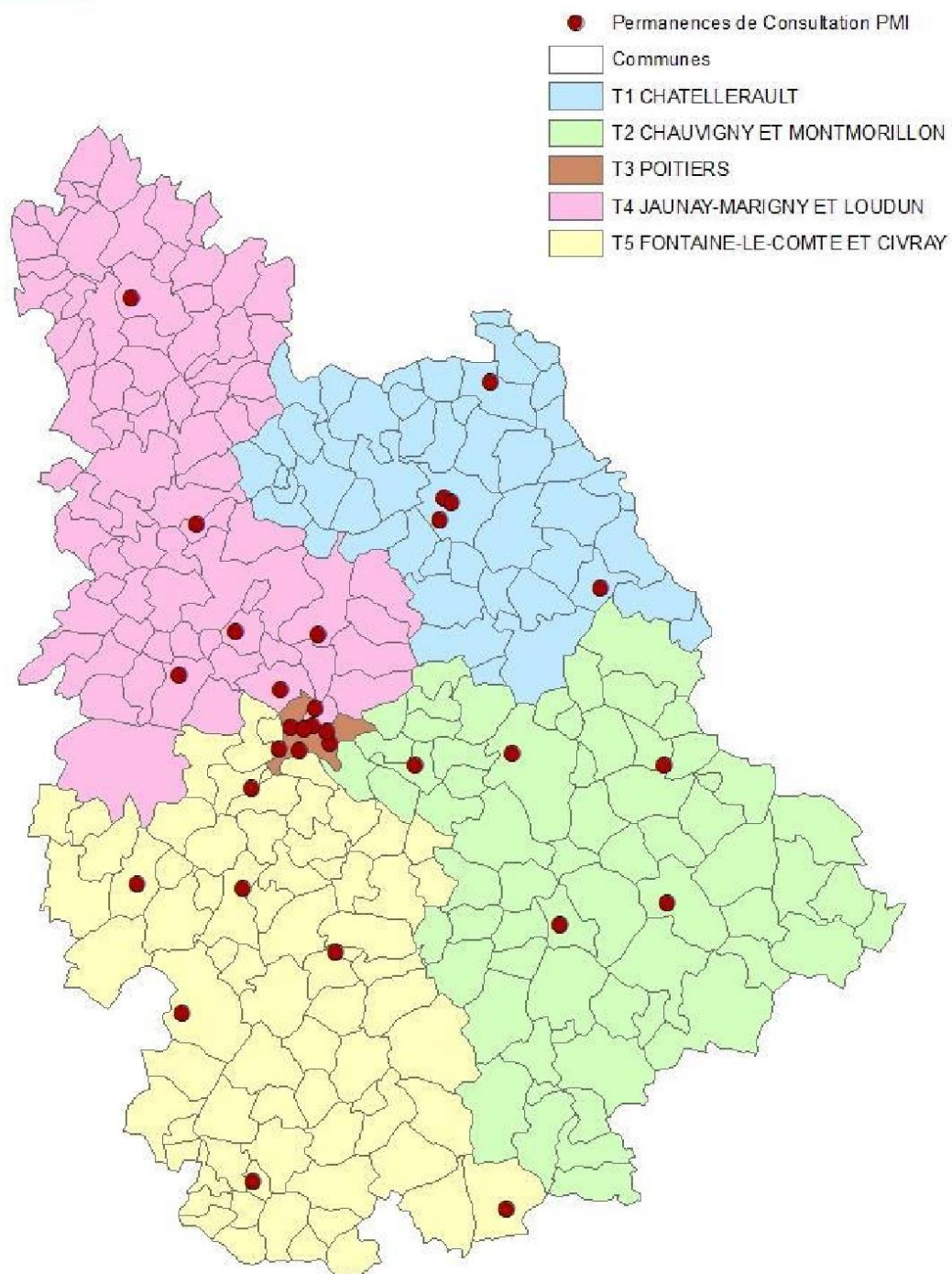
2021-2024

Soutien à la fonction parentale	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Population				
Nombre de familles allocataires avec enfants	41 143	41 224	40 843	-0,9%
Nombre de familles monoparentales	12 088	12 376	12 622	2%
Taux de familles monoparentales	29,4%	30%	30,9%	2,9%
Nombre d'enfants < 3 ans vivant dans une famille monoparentale	1 893	1 987	2 078	4,6%
Taux d'enfants < 3 ans vivant dans une famille monoparentale	13,6%	14,8%	16,5%	11,6%
Offre de service				
Nombre de familles bénéficiaires des prestations familiales (allocations familiales et complément familial)	22 698	21 008	20 789	-1%
Nombre d'enfants couverts par les prestations familiales (allocations familiales et complément familial)	44 982	42 195	41 674	-1,2%
Nombre de familles bénéficiaires de l'Asf	5 057	5 019	5 204	3,7%
Nombre d'enfants couverts par l'Asf	8 577	8 597	8 963	4,3%
Nombre de bénéficiaires de l'Ars	18 358	18 370	18 352	-0,1%
Nombre d'enfants couverts par l'Ars	31 630	35 875	32 100	-10,5%
Nombre d'opérateurs Clas	29	29	31	6,9%
Nombre d'enfants suivis dans le cadre d'un Clas	1 774	1 789	1 616	-9,7%
Montant de la prestation de service versée	436 214 €	423 811 €	415 000 €	-2,1%
Nombre de familles concernées par une médiation familiale	89	128	79	-38,3%
Nombre de médiateurs familiaux financés	1,5	1,5	1,5	0%
Montant des prestations de services et fonds propres versés	94 425 €	92 485 €	93 172 €	0,7%
Nombre de Laep	22	22	23	4,5%
Montant de la prestation de service versée	102 876 €	104 167 €	99 000 €	-5%
Nombre d'actions Réaap	110	111	128	15,3%
Nombre de participations Réaap	13 910	15 620	10 337	-33,8%
Montant de la prestation de service versée	197 591 €	210 849 €	224 000 €	6,2%
Nombre de familles parties avec Vacaf Avf	1 250	1 238	1 042	-15,8%
Nombre de familles parties pour un 1 ^{er} départ (Vacaf Avs)	46	55	47	-14,5%
Nombre de rendez-vous social Caf suite à une séparation	579	677	1 200	77,3%





Lieux de permanence des consultations PMI

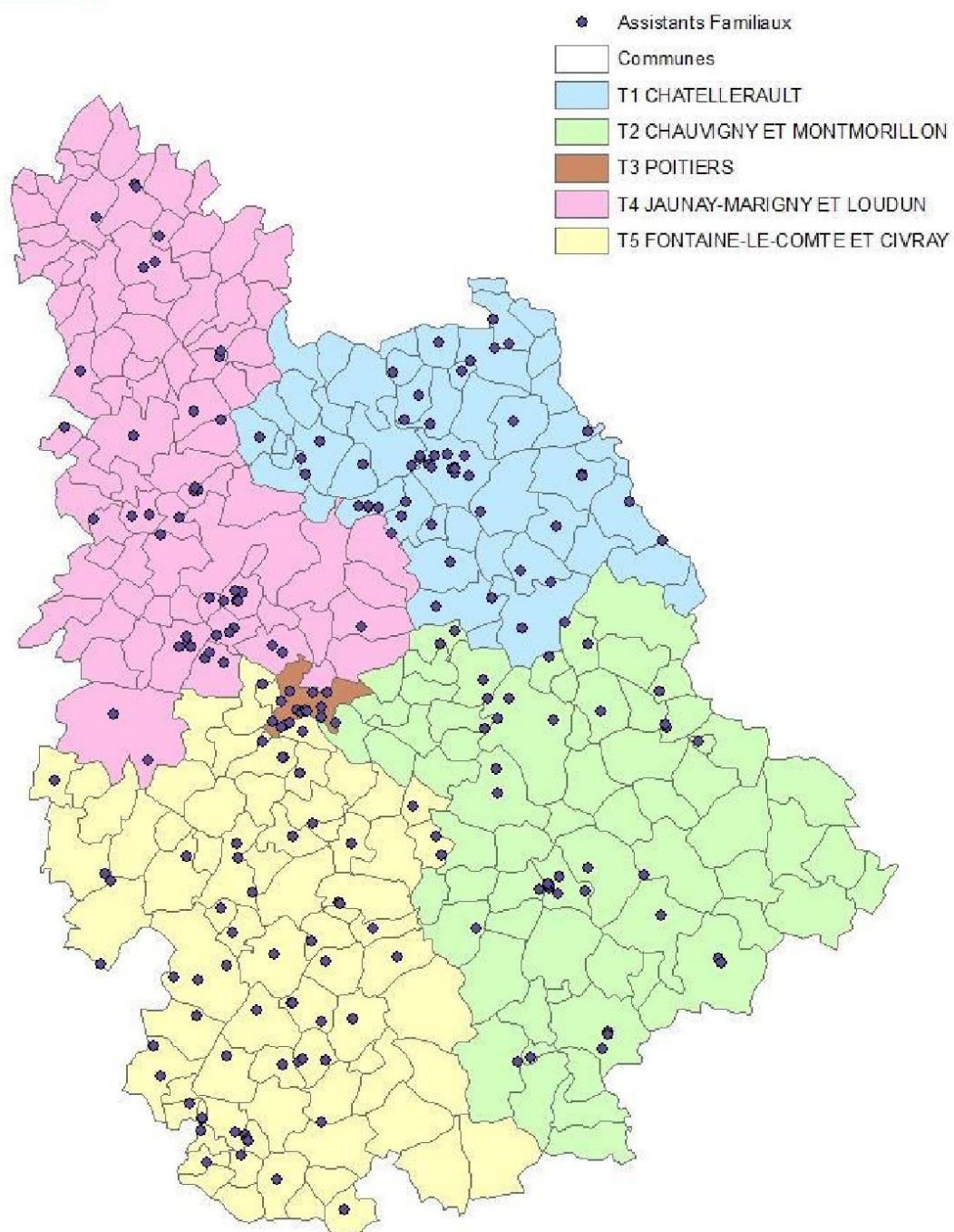


Source : Département de la Vienne
Réalisation : DGAS Stats, Octobre 2021





Assistants familiaux ayant un agrément du Département de la Vienne

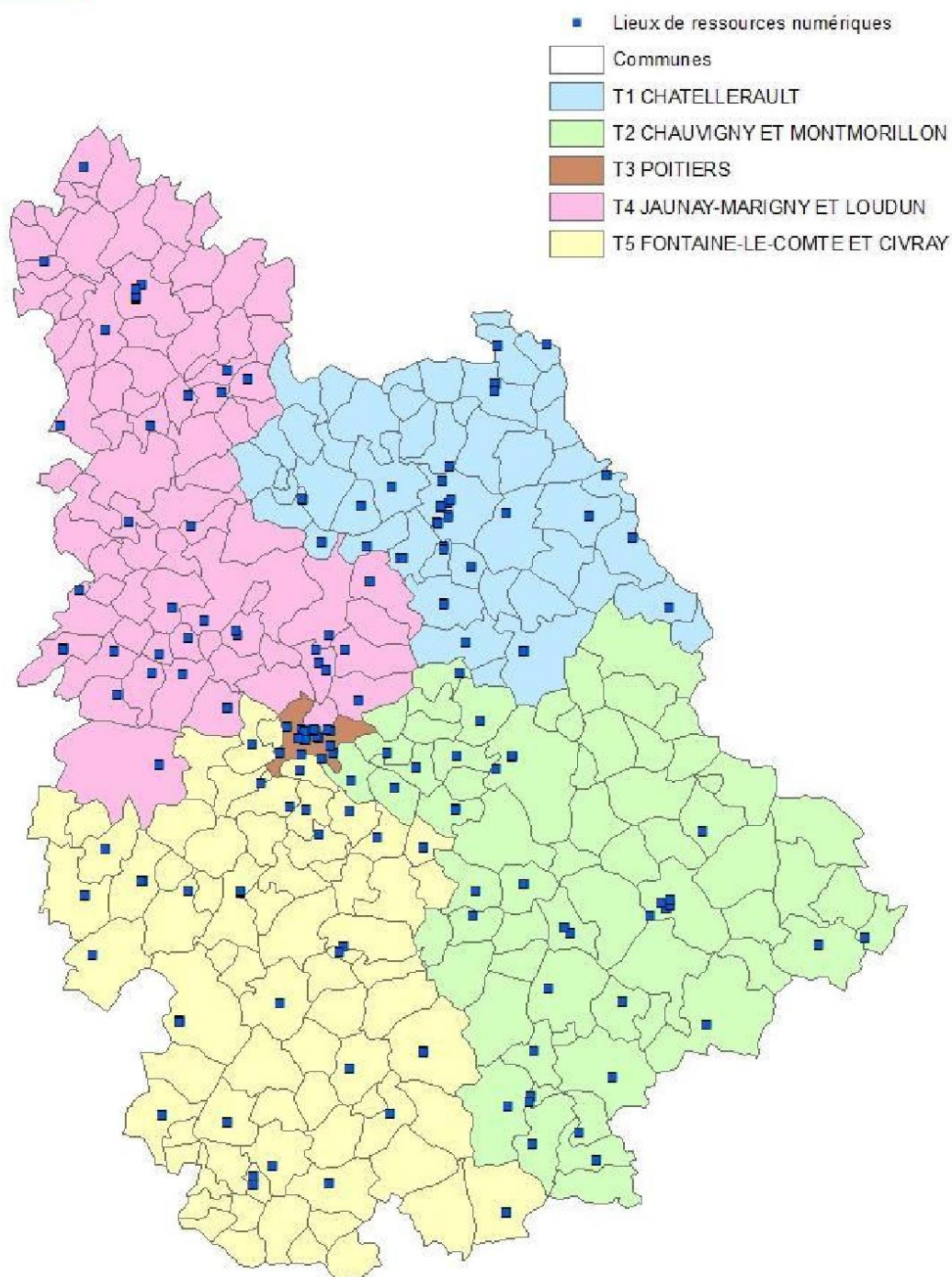


Source : Département de la Vienne
Réalisation : DGAS Stats, Octobre 2021





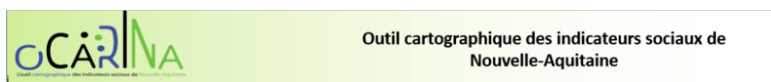
Lieux de ressources numériques



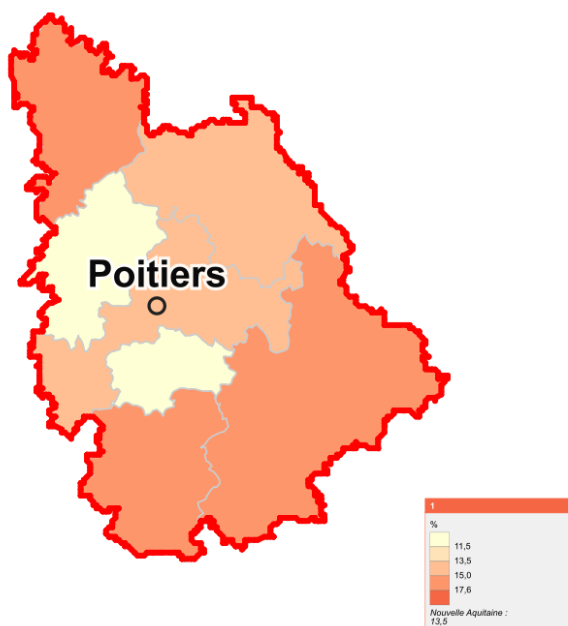
Source : Département de la Vienne
Réalisation : DGAS Stats, Octobre 2021



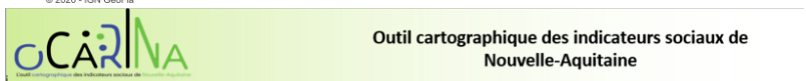
4. LUTTE CONTRE LA PAUVRETE



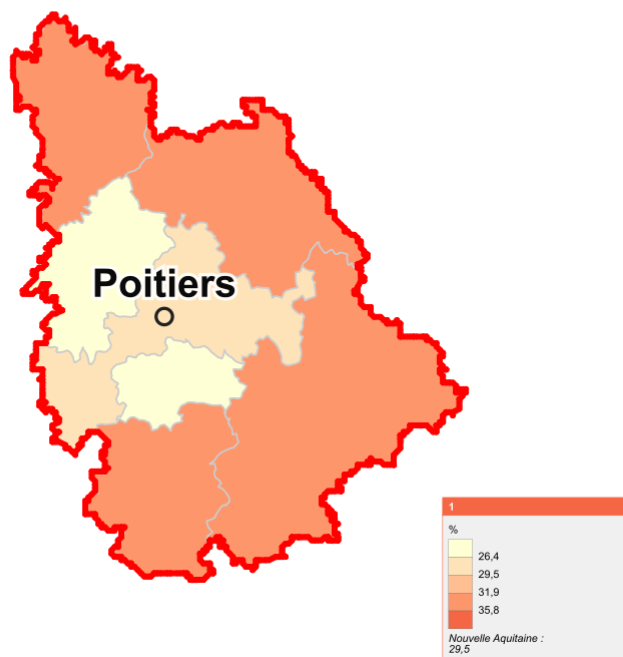
Taux de pauvreté, 2017- source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA



© 2020 - IGN GéoFla



Nombre d'allocataires à bas revenus rapporté aux allocataires de prestations familiales et sociales, 2019- source : CNAF, CMSA



© 2020 - IGN GéoFla

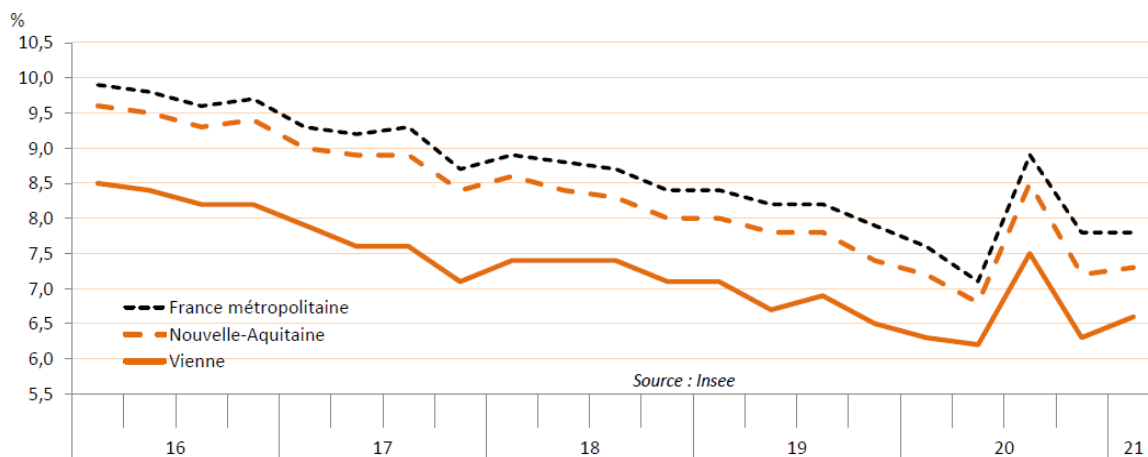
5. LOGEMENT, AUTONOMIE ET INSERTION SOCIALE

Logement et cadre de vie	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Population				
Nombre de logements	235 912	237 993	240 200	0,9%
Nombre d'allocataires en situation d'impayés de loyers	1 715	1 595	1 457	-8,7%
Offre de service				
Nombre de foyers bénéficiaires d'une prestation logement (Alf, Apl, Als)	49 180	48 723	49 677	2%
Nombre de personnes couvertes par une prestation logement (tous les allocataires)	87 417	85 882	85 586	-0,3%
Nombre d'étudiants concernés par une aide au logement	13 791	13 928	14 645	5,1%
Montant des prestations logement versé	117 674 390 €	115 757 968 €	117 181 337 €	1,2%
Montant de la participation Caf au Fsl	200 000 €	200 000 €	300 000 €	50%
Nombre de Rdv social Caf sur les situations d'impayés	100	150	341	127,3%
Nombre de Fjt	4	5	5	0%
Nombre de lits Fjt	423	451	451	0%
Montant de la Ps versée	300 882	320 340	340 000	6,1%
Nombre de centres sociaux	25	25	26	4%
<i>dont part de centres sociaux avec un projet familles</i>	24	24	25	4,2%
Nombre moyen d'habitants couverts par un centre social	17 495	17 475	16 803	-3,8%
Nombre d'espaces de vie sociale	13	13	15	15,4%
Montant versé aux centres sociaux (Ps et fonds locaux)	2 385 142 €	2 531 283 €	2 534 000 €	0,1%

Autonomie et insertion sociale	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Population				
Allocataires à bas revenus (< = 1096 € pour 2019 par unité de consommation)	26 347	26 503	27 528	3,9%
Part des allocataires à bas revenus	30%	28%	29%	2,9%
Nombre d'enfants vivant dans une famille "à bas revenus"	22 953	22 949	23 051	0,4%
Taux d'enfants vivant dans une famille "à bas revenus"	28%	27,9%	28%	1,6%
Offre de service				
Nombre de bénéficiaires de l'Aah	5 565	5 718	5 826	1,9%
Montant Aah versé	44 757 809	48 346 517	52 383 070	8,3%
Nombre familles bénéficiaires d'une allocation pour enfant handicapé ou malade (Aeet et Ajpp)	1 559	1 555	1 605	3,2%
Nombre de bénéficiaires du Rsa (Rsa versable)	11 858	11 958	12 484	4,4%
<i>Rsa majoré</i>	1 533	1 542	1 583	2,7%
Nombre de personnes couvertes par le Rsa	24 075	24 420	25 359	3,8%
Montant Rsa versé	73 070 858	75 039 491	91 913 084	22,5%
<i>dont part financement Etat</i>	2 705 973	2 742 906	15 040 356	-
<i>dont part financement Conseil Départemental</i>	70 364 885	72 296 585	77 561 254	7,3%
Nombre de bénéficiaires de la prime d'activité	21 276	31 172	30 739	-1,4%
Montant prime d'activité versé	36 572 952	66 458 689	66 549 704	0,1%
Nombre d'aides financières individuelles Caf	983	821	396	-51,8%
Montant des aides financières individuelles	568 301	564 231	482 000	-14,6%
Nombre d'interventions d'aide à domicile	Non disp.	934	Non disp.	-
Nombre de familles concernées	Non disp.	640	589	-8%
Montant aide à domicile versé (Ps Cnaf, dotation Cnaf et fonds propres Caf)	760 228	744 278	705 000	-5,3%
Nombre total de rendez-vous d'accompagnement social	3 642	2 575	4 202	63,2%
<i>dont insertion</i>	2 386	1 407	1 973	40,2%
<i>dont logement</i>	225	267	484	81,3%
<i>dont parentalité</i>	1 031	901	1 482	64,5%

6.1 Le chômage dans la Vienne

Avec un taux de chômage de 6,6% en juin 2021, le département de la Vienne a connu une légère augmentation de 0,3 points sur une année, contre 7,3% au niveau régional et 8% au niveau national.



Source : DREETS-NA, évolution des taux de chômage dans la Vienne comparés au niveau régional et national entre 2016 et le 1^{er} trimestre 2021.

6.2 Les demandeurs d'emploi dans la Vienne

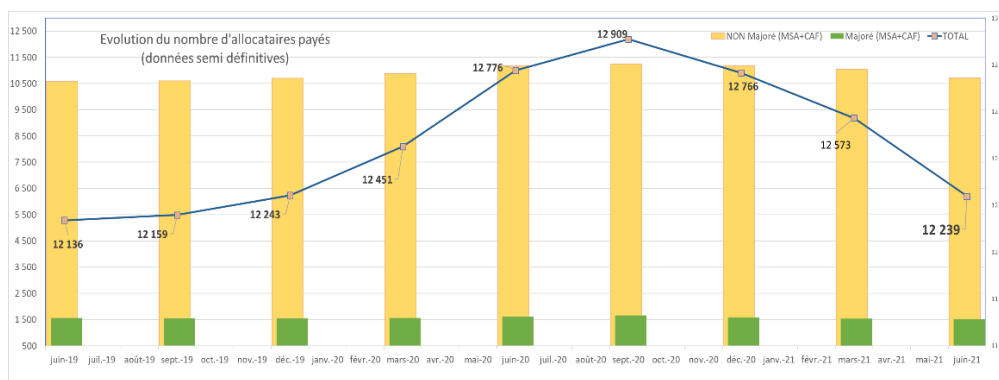
En juin 2021, la Vienne comptait 31 345 demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C (ensemble des inscrits tenus de rechercher un emploi), soit une évolution annuelle de - 4,9% pour 490 041 en région Nouvelle Aquitaine (- 4,3% en un an).

Sur l'ensemble de ces demandeurs d'emploi, **12%** (3 619) sont **bénéficiaires du RSA** (-12,41% sur un an).

On notera que **10% des demandeurs d'emploi** dans la Vienne résident dans un **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** dont 25 % sont bénéficiaires du RSA.

6.3 RSA : évolution du nombre d'allocataires dans la Vienne

En juin 2021, les organismes payeurs font état de 12 239 foyers allocataires et 13 513 bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) dont 6 084 (45%) ont fait l'objet d'une orientation professionnelle (dont 67% vers pôle emploi) au titre de l'accompagnement.

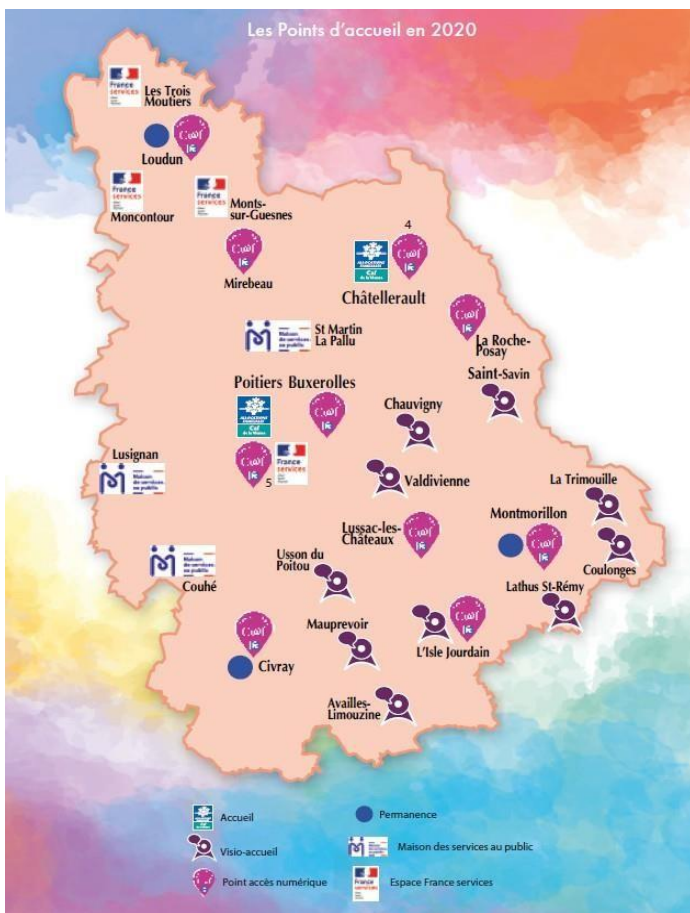
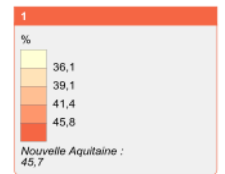
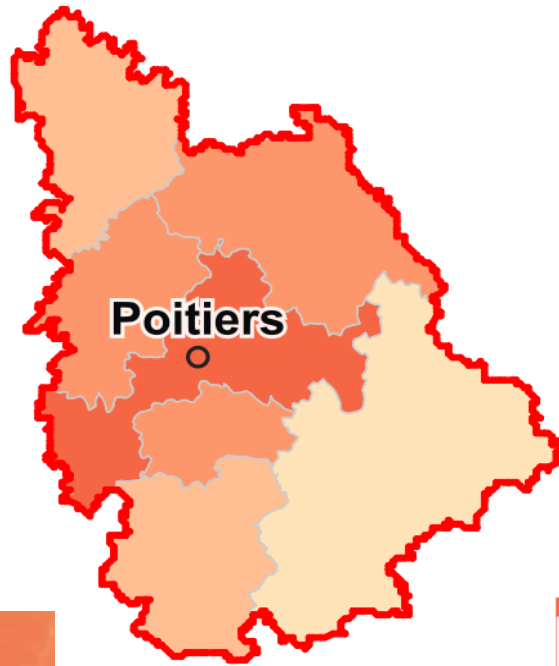


6. ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

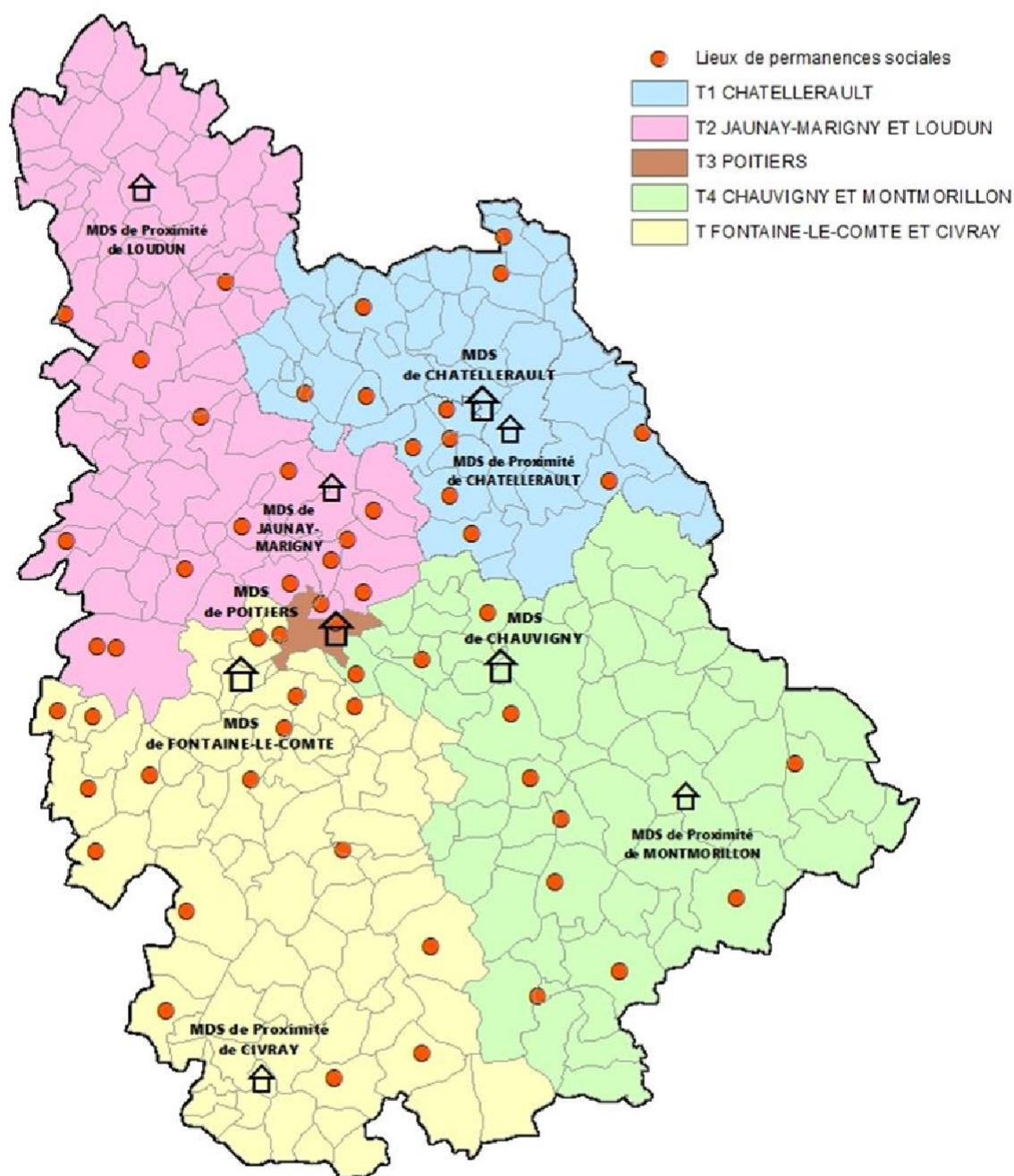


Outil cartographique des indicateurs sociaux de Nouvelle-Aquitaine

Nombre d'allocataires de prestations familiales et sociales rapporté aux ménages, 2019 - source : CNAF, CMSA, INSEE RP



Territoires des Politiques des Solidarités du Département de la Vienne



Source : Département de la Vienne
Réalisation : DGAS Stat, Octobre 2021

0 5 10 20
Km



7. PLAN D' ACTIONS



Les principaux schémas et conventions structurant le partenariat entre la CAF et le Département de la Vienne :

- Le Schéma Départemental des Services aux Familles 2018-2022 (SDSF)
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2021 (PDALHPD)
- La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022
- La stratégie départementale d'inclusion numérique 2020-2024
- Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025
- La convention de gestion du Revenu de Solidarité Active
- Le schéma unique des solidarités 2020-2024

Axe 1 : SERVICE AUX FAMILLES / PETITE ENFANCE	
CADRE DE REFERENCE	
Schéma départemental des services aux familles (SDSF)	
CONTEXTE	
La CAF de la Vienne et le Département ont un partenariat renforcé de longue date sur le champ de la Petite Enfance, plus spécifiquement avec la PMI et la Direction Enfance-Jeunesse. Le premier Contrat Enfance Jeunesse date de 2008. Ce contrat a pris fin le 31.12.2020. Aujourd'hui les deux institutions co-pilotent l'axe petite enfance du SDSF.	
OBJECTIFS	ACTIONS/ENJEUX
Animer l'observatoire de la Petite Enfance	Adapter et faire évoluer l'Observatoire pour en faire un outil d'aide à la décision
Définir les objectifs de développement et de maillage des territoires	Adapter les interventions aux spécificités du territoire Porter une démarche concertée pour la création et le suivi des équipements (développement des micro-crèches, crèche préventive familiale ...)
Favoriser l'accès aux modes d'accueil à toutes les familles en portant une attention particulière aux familles en situation de fragilité	Cerner les besoins d'accueil en horaire atypique pour expérimenter des modes d'accueils innovants. Levers les freins à l'accueil chez les ASMATS. Travailler la place des parents dans les structures d'accueil,
Renforcer l'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternels	Encourager les MAM à signer la charte qualité et inciter au départ en fonction continue, Création d'un réseau des MAM
Améliorer l'information et l'accompagnement des familles	Développer les évènements type Semaine de la Petite Enfance
Accompagner et suivre l'évolution de la réglementation	Suivre la réforme des services aux familles et des modes d'accueil du jeune enfant. Accompagnement à la qualité des services (réseau RPE, interventions auprès des professionnels...)
Réflexion sur l'amélioration de la coordination des agréments des Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant	Avoir une stratégie partagée et coordonnée sur l'implantation des EAJE, en lien avec les collectivités, notamment en ce qui concerne de nouveaux projets portés par des entreprise de crèche (diagnostic partagé du territoire)
INSTANCE	
Comité de suivi Petite Enfance Référentes CAF : Julie Fabien et Lucie Bregeon Référentes Départements : Florence Retaud et Brigitte Baudinière	
MOYENS ENGAGES AU SERVICE DU PROJET	
CAF	DEPARTEMENT
Convention d'Objectifs et de Financement pilotage	Accompagnement professionnel des assistants maternels (domicile et MAM)
Accompagnement des chargées de conseils et développement (référentes petite enfance)	Actions de formation auprès des professionnels de la petite enfance

Convention Territoriale Globale

2021-2024

Prestations familiales (PAJE), Aide financière individuelle à l'investissement	Animation de réunions réseau PMI/CAF/MAM
Prestations de services (PSU et bonus mixité et Ps Ram),	Soutien et accompagnement des porteurs de projets MAM et EAJE
Aides à l'investissement pour la création et/ou la rénovation d'équipements,	Accompagnement des collectivités territoriales dans la définition de leur besoin, la création de structures et les difficultés rencontrées dans la vie des établissements
Subventions aide à l'itinérance pour les structures itinérantes (Ram,...)	Participation et animation dans le cadre de la semaine de la petite enfance
Bonus Territoire CTG / Contrats Enfance Jeunesse	Suivi et contrôle des modes d'accueil collectif
Information et accompagnement des partenaires dans le cadre des réseaux (RPE, micro-crèche, mam) sur les évolutions législatives des prestations	Engagement financier du département pour l'animation de l'observatoire de la petite enfance
Budget action sociale alloué en 2021 = 18 200 000€	

Axe 1 : SERVICE AUX FAMILLES / PARENTALITE	
CADRE DE REFERENCE	
Schéma départemental des services aux familles (SDSF)	
CONTEXTE	
<p>La parentalité est un champ piloté par la CAF de la Vienne. Le Département est présent dans le cadre du comité REAAP.</p> <p>L'accompagnement des familles et de la fonction parentale est un enjeu transversal pour les deux institutions à travailler en complémentarité.</p>	
OBJECTIFS	ACTIONS/ENJEUX
Favoriser l'interconnaissance entre les deux institutions	Renforcer la connaissance des équipements, dispositifs d'accompagnement et de soutien à la fonction parentale : Lieu Accueil Enfants-Parents - Espace Rencontre...
Accompagner les publics dans les événements de vie	Partager les offres de travail social de chaque institution autour des événements de la vie : naissance, séparation, décès, parent seul, impayés de loyer, Renforcer le lien entre et l'interconnaissance entre les travailleurs sociaux de chaque institution.
Soutenir les actions collectives dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents	Co-financement d'actions à rayonnement départemental.
INSTANCE	
<p>Comité de suivi CLAS - REEAP - LAEP - Médiation Familiale - Espace Rencontre SDFS</p> <p>Référentes CAF : Laurence Blet et Audrey Brossard</p> <p>Référents Département : Aziz Boulajhaf</p>	
MOYENS ENGAGES AU SERVICE DU PROJET	
CAF	DEPARTEMENT
Prestations de services (PS LAEP, CLAS, Animation collective famille, aide à domicile)	Actions collectives autour de la parentalité construites par les travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités (ex. : départs en vacances) ou en lien avec les services ASE et PMI
Aides à l'investissement	Accueil et accompagnement des familles dans tous les domaines du quotidien (Action sociale, ASE, PMI)
Subventions temps libre des familles, REAAP; Bonus Territoire CTG	Soutien aux familles dans le cadre de la prévention avec des mesures administratives ASE (aide financière 1.2M € et TISF)
Bonus Territoire CTG	Développer des outils permettant d'appliquer le principe de subsidiarité inhérent à l'allocation mensuelle temporaire départementale
Allocations familiales, VACAF, Aides financières individuelles	Aides aux familles visant à soutenir les besoins des enfants relatif à l'éducation (internat) ou les loisirs

Convention Territoriale Globale

2021-2024

Accompagnement des services et projets par les chargées de conseil et de développement (Parentalité)	Accueil de familles en hébergement ou en accueil de jour (SAJ) afin de soutenir la fonction parentale et éviter l'aggravation de la situation; présence du SAJ à Montmorillon une fois par semaine, le mardi
Accompagnement des familles par l'équipe de chargés d'intervention sociale face aux événements de la vie (naissance, décès, séparation, ...)	Soutien des familles en aide éducative à domicile (AED) sous forme contractuelle entre le Département et les parents
Offre d'accompagnement global (services prestations et cohésion sociale) : 1ère naissance, séparation, parent seul, décès, impayés de loyer	Soutien des familles en assistance éducative en milieu ouverte (AEMO) après décision judiciaire
Offre de parcours séparation : information sur les droits des allocataires et sur toutes les offres de service y compris celles soutenues par les partenaires (exemple: l'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires, médiation familiale, aide à domicile ,...)	Accompagnement des familles dans le cadre des placements administratifs ou judiciaires afin de garder le lien parental et de permettre, dans la mesure du possible, une évolution de la situation pouvant amener à un retour à domicile.
Budget action sociale alloué en 2021 = 1 800 000€	

Axe 1 : SERVICE AUX FAMILLES / JEUNESSE	
CADRE DE REFERENCE	
Schéma départemental des services aux familles (SDSF)	
CONTEXTE	
<p>La jeunesse est un champ d'intervention renforcé pour la CAF notamment à travers les orientations de la dernière COG liant la CNAF à l'Etat. Il s'agit notamment de favoriser la capacité des jeunes à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et des compétences nécessaires à leur autonomisation.</p> <p>Le Département interagit avec la jeunesse à travers de nombreuses compétences comme la gestion des collèges, la Culture, l'environnement, la lecture publique, le sport et la protection de l'enfance. L'enjeu transversal est de permettre à chaque jeune de grandir en étant conscient de son environnement, de sa capacité à être acteur et de la nécessité de prendre soin de lui-même.</p>	
OBJECTIFS	ACTIONS/ENJEUX
Favoriser l'interconnaissance entre les deux institutions	Renforcer la connaissance des équipements, dispositifs d'accompagnement du public jeune.
Points d'Accueils et d'Ecoutes des Jeunes	Porter une réflexion commune pour le développement des PAEJ
Soutenir les initiatives qui visent à améliorer l'information des jeunes	Soutenir de manière coordonnée l'offre développée dans le cadre de la Maison des Adolescents
INSTANCE	
Groupe Jeunesse SDSF Référente CAF : Charlène Couvidat Référent Département : François Magniot	
MOYENS ENGAGES AU SERVICE DU PROJET	
CAF	DEPARTEMENT
Prestations de services (PS ALSH, PS jeunes, plan mercredi fonctionnement et investissement, ASRE, socio-éducative)	Favoriser les projets d'Éducation Artistique et Culturelle et accompagnement des séjours à vocation patrimoniales dans les collèges de la Vienne
Aides à l'investissement	Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des circuits courts (Agrilocal 86) dans les écoles, les collèges et les lycées
Subventions aide au transport, ALOE, Innov'Jeunes, Innov'Jeunes Structure	Sensibilisation des jeunes à l'environnement avec des animations pédagogiques dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS)
Bonus Territoire CTG	Gestion du réseau départemental des bibliothèques municipales et intercommunales avec une majorité de public "jeunesse" et formations des bibliothécaires autour du public jeune
Ps bonifiée handicap, Soutien aux postes de référents, formation et accompagnement des équipes (PARI86)	Promotion du sport après de la jeunesse avec notamment la caravane des sports, de la citoyenneté avec le Conseil Départemental des jeunes et de l'égalité des chances avec l'accompagnement des stages en 3ème et le déploiement de la Boussole des jeunes

Convention Territoriale Globale

2021-2024

Accompagnement des services par les chargées de conseil et de développement	Le dispositif "Déclic, le bon plan jeunes " pour les jeunes de 11 à 25 ans d'aller à la découverte d'activités culturelles, sportives et de loisirs mais aussi de faciliter leur quotidien et leurs études
Soutien aux PEDT	Mise à disposition de personnels PMI et ASE auprès de la Maison des adolescents
Budget action sociale alloué = 10 800 000€ en 2021	Intervention de la Prévention spécialisée dans les quartiers de Poitiers et de Châtelleraut

Convention Territoriale Globale

2021-2024

Axe 1 : SERVICE AUX FAMILLES / HANDICAP	
CADRE DE RÉFÉRENCE	
Schéma départemental des services aux familles (SDSF)	
CONTEXTE	
<p>La Caf de la Vienne intervient pour faciliter l'accès des enfants en situation de handicap aux différents modes d'accueil. Pour cela, elle participe au financement de référents départementaux (PARI 86) et met en place des aides au renfort dans les structures d'accueil du jeune enfant et dans les Accueils Collectifs de Mineurs.</p> <p>Le Département agit pour améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap et répondre à leurs besoins.</p> <p>La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) 86 est un Groupement d'Intérêt Public composé de l'État, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la CAF et le Département de la Vienne qui en assure la responsabilité administrative et financière.</p>	
OBJECTIFS	ACTIONS/ENJEUX
Favoriser l'interconnaissance entre les deux institutions	Renforcer la connaissance des dispositifs d'accompagnement des enfants en situation de handicap pour une vision globale de l'ensemble des champs notamment entre milieu médico-social et milieu ordinaire
Accompagner les parents	Réaliser un état des lieux permettant de recenser les besoins des familles avec enfants en situation de handicap pour orienter une offre d'accompagnement spécifique
INSTANCE	
Comité de pilotage du PARI Référénte CAF : Marie Fracasso Référént Département : Dr Florence Retaud	
MOYENS ENGAGÉS AU SERVICE DU PROJET	
CAF	DEPARTEMENT
Soutien pluriannuel du PARI autour de 2 référents départementaux handicap 0-6 ans et 6-18 ans	Développement du partenariat avec PARI 86 au service des professionnels de la petite enfance, en accueil individuel et collectif
Organisation de journées territoriales de l'inclusion	Soutien et accompagnement par la PMI, des familles avec enfants en situation de handicap
Aide à l'Adaptation et au Renfort d'Encadrement pour l'accueil d'enfants en situation de handicap (AARE) dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	Développement d'une charte destinée à l'ensemble des lieux d'accueil de la petite enfance et aux assistants maternels pour la promotion de l'intégration des enfants handicapés
Aide à l'Adaptation et au Renfort d'Encadrement pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les ALSH	Aide et/ou transport scolaire pour les élèves et les étudiants en situation de handicap
Budget action sociale alloué en 2021 = 450 000€	Budget départemental soutien au PARI : 17000€

Axe 1 : SERVICE AUX FAMILLES / AIDE A DOMICILE	
CADRE DE REFERENCE	
Stratégie Nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022	
CONTEXTE	
Le dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile s'inscrit dans le cadre de l'offre globale de service de la CAF en matière de soutien à la parentalité, conformément aux engagements de la COG 2018-2022 visant à valoriser le rôle des parents et à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants. Le Département a recours à l'aide à domicile à travers l'objectif majeur de favoriser la prévention autant dans l'accompagnement des familles que dans le cadre des interventions rendues nécessaires pour la protection de l'enfance.	
OBJECTIFS	ACTIONS/ENJEUX
Favoriser l'interconnaissance entre les deux institutions et développer un partenariat plus visible et coordonné	Connaitre les champs de chaque institution sur cette thématique afin de réfléchir à l'opportunité de définir une politique conjointe et complémentaire, pour intervenir de manière coordonnée et en appui des associations.
INSTANCE	
Référénts CAF : Sandrine Dupuis/Karl Coffineau Référént Département : Aziz Boulajhaf	
MOYENS ENGAGES AU SERVICE DU PROJET	
CAF	DEPARTEMENT
Pour les événements liés à la périnatalité (grossesse, naissance, adoption) à la dynamique familiale nouvelle organisation familiale (recomposition familiale, état de santé du parent, et de l'enfant, déménagement, moment clé de la vie scolaire) à la rupture familiale (séparation, décès) et à l'inclusion (insertion socio-professionnelle d'un mono-parent, inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de Handicap)	Le soutien des familles dans le cadre de la périnatalité implique des visites à domiciles des équipes de la PMI dont les sages-femmes, les puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducatrice jeune enfant
Un appui pour l'offre du travail social	Dans le cadre de l'aide à la gestion budgétaire des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) sont mises en place aux bénéfices des familles
La promotion de cette offre de service auprès des familles par les professionnels de la Caf selon les événements de vie	Les aides éducatives à domicile (AED) sous forme contractuelle entre le Département et les parents et les assistances éducatives en milieu ouverte (AEMO) après décision judiciaire
Budget action sociale alloué en 2021 = 850 000€	Les interventions de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) à la demande des travailleurs sociaux

Axe 1 : SERVICE AUX FAMILLES / LOGEMENT	
CADRE DE RÉFÉRENCE	
Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées 2017-2021	
CONTEXTE	
<p>Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Vienne pour la période 2017- 2021 a été approuvé par arrêté conjoint de la préfète et du président du Conseil Départemental de la Vienne du 29 août 2017. La CAF de la Vienne est identifiée sur certaines actions.</p> <p>La CAF de la Vienne intervient en matière de lutte contre les logements non décents et en faveur du soutien à l'accès et au maintien dans le logement. A ce titre la Branche Famille garantit la solvabilisation des ménages par le versement des prestations légales et la mobilisation du travail social dans le cadre d'une offre globale de service. Elle coordonne son action dans le cadre d'instances partenariales dédiées et apporte un soutien technique et financier aux opérateurs sociaux acteurs de la politique du logement.</p>	
OBJECTIFS	ACTIONS/ENJEUX
Favoriser l'interconnaissance entre les deux institutions	Connaître les champs d'intervention de chaque institution sur cette thématique
Partenariat renforcé dans le cadre du PADHLPD	Renforcer la place et l'intervention de la CAF au sein de cette instance, en lien avec les partenaires.
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	Faire remonter des propositions d'évolution du règlement du FSL pour une couverture plus efficiente et adaptée aux besoins recensés.
INSTANCE	
Référents CAF : Damien Mazoué Référents Département : Caroline Raymond	
MOYENS ENGAGÉS AU SERVICE DU PROJET	
CAF	DEPARTEMENT
Allocations logement	Accompagnement social généraliste dans le cadre de la polyvalence de secteur auprès des ménages en difficulté logement
Prestations de service (Socio-éducative – FJT)	Accompagnement social spécialisé : suivi et financement du dispositif Accompagnement social lié au logement (ASLL)
Subvention d'investissement et de fonctionnement	Financement du FSL 86 pour l'octroi des aides individuelles aux ménages en difficulté (accès, maintien dans le logement, impayés d'énergie et dispositif de prévention AM2E)
Offre d'accompagnement social	Copilotage du PDALHPD dont l'association des partenaires aux réflexions et orientations du PDALHPD
Fonds d'aide aux familles	Copilotage de la CCAPEX et de la Charte de Prévention des Expulsions. Participation aux instances RP et aux commissions de médiation DALO
Prêt à l'amélioration de l'Habitat	Mise en œuvre de la mission APEL
Soutien au Fonds de Solidarité Logement et à l'ADIL	Participation au PDLHI

Convention Territoriale Globale

2021-2024

Partenariat SOLIHA (visite conseil, prise en charge et soutien pour l'indécence des logements)	Participation de la MDSP de Montmorillon (sollicitée par la CCVG) au Pôle de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) délocalisé à Lussac-les-Châteaux le 21/09/2021. La MDSP participait au préalable au comité logement insalubre qui existait à Montmorillon (portage CCVG) avant la crise sanitaire
Participation à la CCAPEX, PDLHI	Budget ASLL de 461 000 € (2021)
Accompagnement aux partenaires relais (ex : Crous, Universités, ...)	Budget FSL de 540 000 € (2021)
Budget action sociale alloué en 2021 = 750 000€	

Axe 2 : LUTTE CONTRE LA PAUVRETE / RSA	
CADRE DE REFERENCE	
Convention de Gestion du RSA Stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté	
CONTEXTE	
<p>La loi du 1er décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active positionne le Département comme responsable du dispositif et confie aux CAF notamment la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes. Les CAF assurent par ailleurs le calcul et le paiement du RSA.</p> <p>Le dispositif RSA s'appuie donc sur un partenariat structuré entre le Département et la CAF de la Vienne.</p> <p>La stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté a fixé des objectifs relatifs aux délais d'orientation et de mise en œuvre des accompagnements des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, le Département et la Caf ont coordonné leurs actions pour permettre une orientation rapide du bénéficiaire du RSA, basée sur le recueil des données socio-professionnelles au plus près de la date d'ouverture du droit.</p> <p>La CAF contribue à la politique d'accompagnement des BRSA : 100 familles monoparentales au RSA en 2022</p>	
OBJECTIFS	ACTIONS/ENJEUX
Partenariat structuré : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'allocation RSA, les indus, les fraudes et le contentieux - Dispositif d'orientation des allocataires RSA - Accompagnement des allocataires RSA 	Renouvellement de la convention en 2022 accompagné d'un référentiel technique remis à jour à chaque évolution de la réglementation Développement de la dématérialisation du recueil des données socio-professionnelles et pérennisation du dispositif. Convention en 2022 sur l'accompagnement de 100 familles monoparentales au RSA
INSTANCE	
Référente CAF : Céline Hirel Référent Département : Karine Rat Nivet	
MOYENS ENGAGES AU SERVICE DU PROJET	
CAF	DEPARTEMENT
Versement des prestations et gestion partagée de l'allocation	Le Département consacre un budget de 79M€ à l'allocation RSA en 2021 et gère de manière partagée l'allocation ainsi que les indus, les contentieux et les fraudes
Recueil des données socio-professionnelles le temps de l'intégration au caf.fr (téléprocédure).	Pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA : orientations décidées par le Service RSA, sur la base des informations collectées via le Recueil des données socio-professionnelles (RDSP), en lien avec la CAF. Pour les autres allocataires du RSA, les orientations sont décidées au sein du service RSA à partir du RDSP ou par les MDS au sein des plateformes d'orientation (PFO) pour identifier le référent le plus approprié. Une expérimentation de la centralisation des PFO à la DIRE est en cours à Fontaine le Comte et à Poitiers. Une évaluation sera réalisée.

Convention Territoriale Globale

2021-2024

	<p>Des PFO individuelles ou collectives sont réalisées sur le reste du territoire : Châtellerault, Montmorillon, Loudun, Jaunay Marigny, Chauvigny et Civray en complément du RDSP</p>
<p>Accompagnement de 100 familles Monoparentales au RSA en 2022</p>	<p>Le Département conventionne avec 7 partenaires pour assurer l'accompagnement des allocataires du RSA au titre de la référence unique (budget DE 640 500 € en 2021) dont la convention avec l'ADAPGV pour l'accompagnement des gens du voyage.</p>

Axe 2 : LUTTE CONTRE LA PAUVRETE / AIDES SOCIALES	
CADRE DE REFERENCE	
CONTEXTE	
La lutte contre l'exclusion et l'aide à l'enfance sont des compétences majeures du Département. Une organisation territoriale permet ainsi de recevoir les usagers dans les Maisons départementales des solidarités (MDS) et dans les nombreuses permanences.	
OBJECTIFS	ACTIONS/ENJEUX
Sécuriser les parcours de vie des publics vulnérables	Connaitre les aides sociales de chaque institution pour développer la coordination et la complémentarité de celles-ci.
Chantiers d'insertion	
INSTANCE	
Référente CAF : Sandrine Dupuis Référent Département : Géraldine Duchange et Caroline Raymond	
MOYENS ENGAGES AU SERVICE DU PROJET	
CAF	DEPARTEMENT
Versement des prestations	Versement de secours d'urgences aux ménages précaires, sur évaluation sociale (budget annuel 300 000 € environ)
Offre de service de valorisation des droits "hors les murs" (approche globale d'accompagnement services prestations et cohésion sociale)	Versement d'allocations mensuelles temporaires aux familles ne disposant d'aucune ressource (budget annuel 1.2 M € environ)
Accompagnement des familles par l'équipe de chargés d'intervention sociale face aux événements de la vie (naissance, décès, séparation, impayés de loyer...)	Copilotage avec l'Etat du diagnostic et de la mise en œuvre la coordination en matière d'aide alimentaire
Aides individuelles en appui de l'accompagnement social	Soutien financier aux épiceries sociales (130 000 €BP 2021)
Accompagnement des projets par le service action sociale	Soutien financier aux projets favorisant le lien social (197 000€ BP 2021). Liens et coordination avec les associations caritatives locales sur les aides mobilisables par travailleurs (notion de montage financier)
Budget action sociale alloué en 2021 = 400 000€	Soutien financier aux associations œuvrant dans le social (443 000 € BP 2021)
	Des aides individuelles sont attribuées dans une perspective d'insertion sociale et/ou professionnelle, aux bénéficiaires du RSA, sous conditions et respect du règlement départemental, sur prescription d'un travailleur social référent unique (budget de 60 000€ en 2021).

Axe 2 : LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ / CRÈCHE FAMILIALE PRÉVENTIVE	
CADRE DE RÉFÉRENCE	
Stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté	
CONTEXTE	
Dans le cadre des orientations nationales de lutte contre la pauvreté, le Département de la Vienne a souhaité impulser la création d'un projet innovant : une crèche familiale départementale préventive de 30 places réparties sur l'ensemble du territoire (18 places en urbain / péri-urbain et 12 places en rural). Cet établissement a pour objectif de répondre à des besoins à ce jour non couverts par les modes d'accueil classique, résolument axé sur la prévention afin notamment d'éviter la mise en place de mesures d'aides sociales à l'enfance. (Accompagnement renforcé des familles les plus fragiles, problèmes de mobilité...).	
OBJECTIFS	ACTIONS/ENJEUX
Développer un partenariat structuré	Suivi et accompagnement du projet Apport financier de la CAF de la Vienne par le biais des bonus territoires.
INSTANCE	
Référente CAF : Julie Fabien Référénts Département : Florence Retaud	
MOYENS ENGAGÉS AU SERVICE DU PROJET	
CAF	DEPARTEMENT
Prestation de service unique (PSU)	Partenariat PMI/crèche préventive
Bonus mixité et handicap	Partenariat structures d'hébergement, Croix Rouge, Audacia, structures d'insertion et missions locales, services hospitaliers et acteurs protection de l'enfance
Fonds publics et territoires	Pérennité du projet notamment à travers les différentes recettes (stratégies nationales)
Bonus territoire	Effets de prévention à mesurer avec possibilité de développement en fonction des résultats
Budget action sociale alloué en 2021 = 350 000€	Budget Départemental : 141670€

Axe 3 : ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES / GENS DU VOYAGE	
CADRE DE REFERENCE	
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2025	
CONTEXTE	
<p>Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est élaboré et adopté conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Départemental. Il repose sur une vision partagée de la situation des gens du voyage, au regard des questions d'habitat comme d'accès aux droits.</p> <p>La Caf de la Vienne et le Département coaniment dans le cadre l'action 9 "Poursuivre les actions d'accompagnement et les coordonner" répondant à l'orientation "Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques".</p>	
OBJECTIFS	ACTIONS/ENJEUX
Permettre une meilleure connaissance entre les institutions	Définir le cadre d'une coordination et du partage entre les acteurs afin de permettre aux voyageurs un meilleur accès au droit commun (co- intervention, échanges autour d'une situation, sensibilisation des acteurs. Poursuivre les actions de médiation en faveur des institutions et des gens du voyage.
INSTANCE	
Référente CAF : Damien Mazoué Référent Département : Caroline RAYMOND	
MOYENS ENGAGES AU SERVICE DU PROJET	
CAF	DEPARTEMENT
Prestations de services (Ps Animation globale, Animation collective famille, animation locale) auprès de l'ADAPGV	Copilotage et mise en œuvre du Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage
Aides à l'investissement	Conventions avec l'ADAPGV pour l'accompagnement des gens du voyage dans le cadre de la référence unique RSA et dans le cadre de l'accompagnement dans le logement (ASLL)
Subventions de fonctionnement (Habitat)	Soutien possible à la création de terrains familiaux locatifs dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat
Aide financière individuelle (achat de caravane - partenariat avec l'ADAPGV- autres aides financières individuelles)	Budget : 124 000 € (insertion, ASLL) – hors schéma départemental de l'Habitat
Accompagnement des services et projets par les chargées de conseil et de développement	
Offre d'accompagnement social	
Budget action sociale alloué en 2021 = 120 000€	

Axe 3 : ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES / INCLUSION NUMERIQUE	
CADRE DE REFERENCE	
Stratégie départementale d'inclusion numérique 2020-2024	
CONTEXTE	
<p>Depuis 2018, l'ensemble des acteurs départementaux ont travaillé une Stratégie Départementale d'Inclusion Numérique pour la période 2020-2024 prenant en compte la diversité des publics et des territoires. Cette stratégie est conduite par le Département. La Caf de la Vienne est signataire.</p> <p>Depuis plus de 10 ans la Caf de la Vienne accompagne les publics les plus vulnérables et soutient les actions d'inclusion numérique portées par ses partenaires. Ce partenariat se traduit notamment par le développement des Points Relais Caf en prenant appui sur l'expertise et les compétences de structures Animation de la Vie Sociale.</p> <p>La signature progressive des CTG, comme le déploiement des Espaces France Services et le recrutement des conseillers numériques, est un levier pour permettre de réinterroger la politique d'accès aux droits et d'inclusion numérique sur les territoires et réfléchir à une politique conjointe.</p>	
OBJECTIFS	ACTIONS/ENJEUX
Coordonner les actions et les partenaires autour de l'inclusion numérique	<p>Poursuivre les temps d'échange entre les partenaires.</p> <p>Porter un regard conjoint sur les travaux locaux de renouvellement des CTG sur l'axe inclusion numérique.</p> <p>Faciliter la coordination des acteurs et développer des synergies sur les territoires</p>
INSTANCE	
<p>Référente CAF : Léa Guillard Référent Département : Sylvie Albisetti</p>	
MOYENS ENGAGES AU SERVICE DU PROJET	
CAF	DEPARTEMENT
Soutien financier aux points relais Caf et actions d'inclusion numérique Accompagnement, information et/ou formation des partenaires Accès aux droits (Point relais caf, Espace France Service, Acteurs sociaux...)	Accompagner les usagers éloignés du numérique grâce au recrutement de conseillers numériques sur chaque territoire des Solidarités et d'un coordinateur, au déploiement du pass numérique, à la formation et sensibilisation des travailleurs sociaux
Immersion possible en accueil Caf pour les partenaires pour faciliter l'interconnaissance et l'accompagnement des allocataires	Poursuivre le câblage du territoire avec Vienne Numérique avec la montée en débit
Animation de réseau partenariat numérique - accès aux droits (Points Relais Caf, CCAS, Espaces France Service...)	Maillage d'un réseau France Services combinant accès au numérique et accès aux droits FS Chauvigny et FS Montmorillon (au 1/01/2022) + coordination en cours des conseillers numériques des différentes institutions pour des interventions maillant le territoire 4

Convention Territoriale Globale

2021-2024

Budget action sociale alloué = 120 000€ en 2021

Offrir des points d'accès aux publics afin de mailler au mieux les territoires des solidarités.

Convention Territoriale Globale

2021-2024

Axe 3 : ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES / PARTENARIAT D'ACCUEIL	
CADRE DE REFERENCE	
Stratégie d'accueil du Réseau des Caf	
CONTEXTE	
Depuis 2 ans, le partenariat d'accueil CAF / Département s'est développé, avec la mise en place de réunions semestrielles d'échanges CAF / Coordonnateurs MDS mais également avec l'intégration des permanences CAF au sein des MDS de Civray, Montmorillon et Loudun. Ce partenariat favorise l'interconnaissance des professionnels. Il est renforcé avec le déploiement du réseau France Service, plusieurs MDS étant ou allant être labellisés EFS.	
OBJECTIFS	ACTIONS/ENJEUX
Renforcer le partenariat CAF - MDS pour une plus grande fluidité des parcours.	Faciliter un meilleur accompagnement des allocataires les plus fragiles.
INSTANCE	
Référente Caf : Léa Guillard Référent Département : Lucile Elineau et Leila Belaouchet	
MOYENS ENGAGES AU SERVICE DU PROJET	
CAF	DEPARTEMENT
Présence d'un gestionnaire conseil allocataire CAF au sein des MDS de Loudun et Civray deux fois par mois, et toutes les semaines à la MDSP de Montmorillon	Utilisation de l'outil Mon compte partenaire – CDAP par l'ensemble des travailleurs sociaux
Expérimenter la mise en place d'une cellule de veille (CAF-MDS) sur le territoire de Châtellerault afin d'améliorer l'accessibilité aux droits des allocataires.	Organiser des rencontres régulières CAF / MDS - MDSP (sur les difficultés d'orientation) avec la participation « d'ambassadeurs -TS et assistantes administratives des deux institutions sur difficultés d'orientation rencontrées et sur des thématiques spécifiques au territoire Proposer des immersions (assistante administrative et TS) pour favoriser l'interconnaissance professionnelle
Revoir le circuit des sollicitations de la Caf par les travailleurs sociaux, qualifier sur des faits objectifs la notion d'urgence, accompagner les MDS par une communication/information régulière de la Caf sur l'évolution des outils et de la réglementation, expérimenter des modalités de réponse aux urgences détectées par les MDS.	Recréer des outils facilitants les liens professionnels pour faciliter l'accès aux droits.

8. GOUVERNANCE DE LA CTG

PILOTAGE POLITIQUE — 1 fois par an

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux institutions, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

COMPOSITION : Présidence CAF / Présidence du Conseil Départemental / Direction DGAS / Direction CAF/ Responsable Action Sociale CAF/ Chargée de mission CTG

PILOTAGE STRATEGIQUE – 1 rencontre par trimestre

COMPOSITION : Direction DGAS et Direction CAF

COORDINATION TECHNIQUE – A établir en fonction des priorités

Cette instance :

- assure l'avancée des travaux et de la démarche
- prépare les comités de pilotage
- contribue à la mise en œuvre de l'évaluation

Pour ce qui relève des schémas existants, l'animation reposera sur les différents comités et groupes déjà existants.

Pour les nouvelles actions à construire, les acteurs seront réunis dans le cadre d'un comité technique.

Des interlocuteurs départementaux

La CAF de la Vienne finançait au titre du Contrat Enfance Jeunesse du Département des fonctions de coordination et d'observation, information et amélioration de la qualité. Le CEJ étant arrivé à échéance fin 2020, ces fonctions sont à redéployer au service du pilotage de la CTG et du SDSF. Elle donnera lieu à la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

L'identification d'interlocuteurs transversaux pour chaque institution permettra :

- D'impulser, suivre et coordonner les travaux de la CTG et du SDSF
- De co-animer les groupes de travail issus du comité départemental des services aux familles
- D'assurer une bonne coordination entre les services de la Caf et du Département

CAF : Référents CTG/SDSF : Damien Mazoué et Blandine Brossard

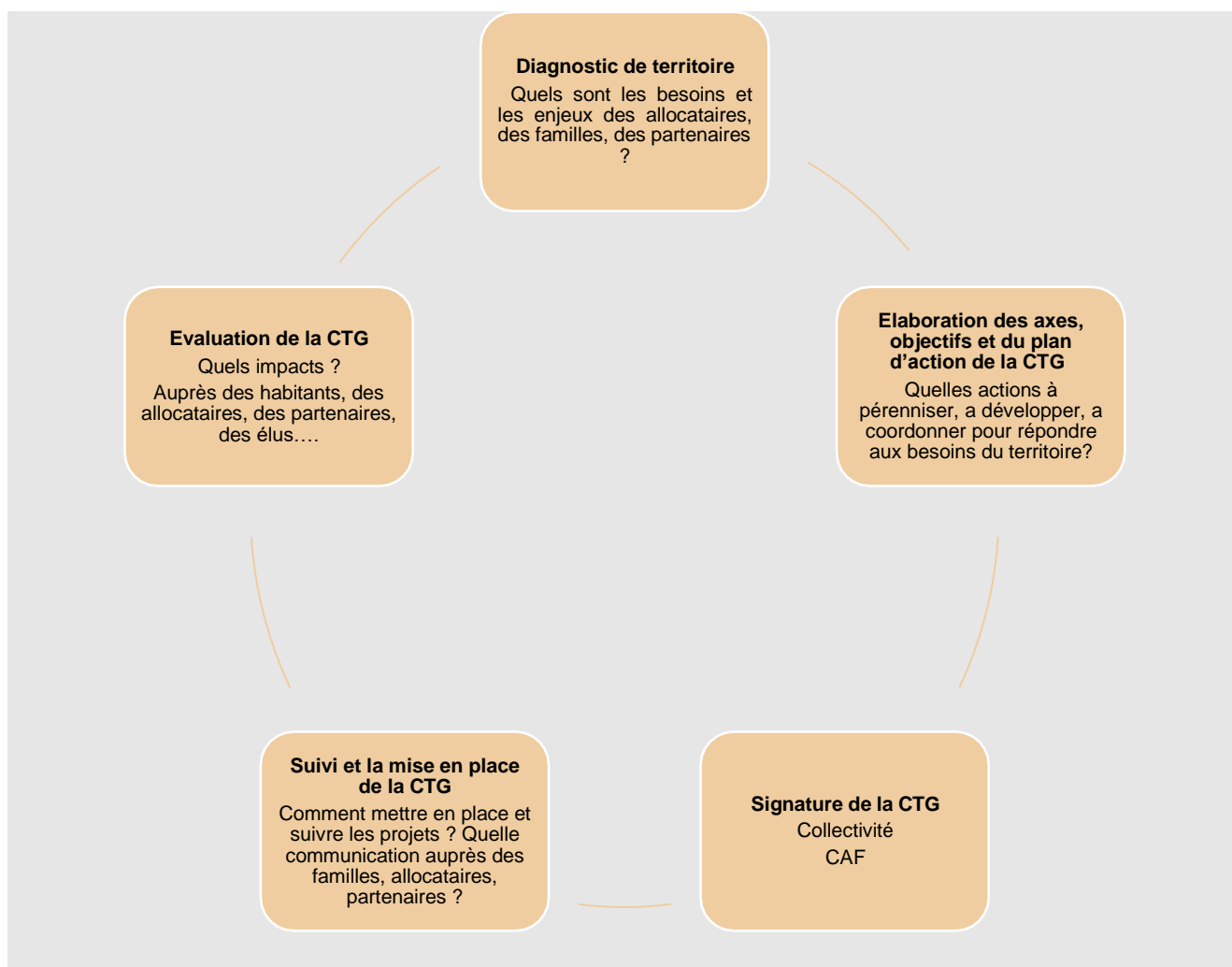
Département : Florence Retaud et François Magniot

9. EVALUATION DE LA CTG

Chaque schéma ou convention détient déjà ses propres indicateurs qui serviront pour l'évaluation de l'ensemble des actions inscrites dans la CTG.

Une démarche spécifique sera menée sur les effets à moyen et à plus long terme sur la gouvernance et le partenariat impulsé afin de répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure, la CTG a impacté ou eu un rôle d'effet levier dans la politique d'action sociale du territoire ?
- La CTG a-t-elle permis de gagner en efficience et effectivité dans les politiques publiques concernées ?
- Quels ont été les freins et obstacles identifiés ?



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

